Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-118_2025-DE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur: M. HENRY

n°118-2025

COMMERCES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNEE 2026

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-21 et L.3133-1,
Vu la décision de la conférence des Maires du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 24 septembre 2020 défavorable à l'ouverture de commerces les deux derniers dimanches de décembre (hors concessions automobiles) sur les communes de Plérin, Ploufragan, Langueux, Trégueux et Yffiniac, exception faite les années où les 24 et 31 décembre tombent un dimanche,
Considérant le courrier de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 octobre 2021 rappelant les dispositions d'ouverture dominicales des commerces,
Considérant que le Maire peut accorder une dérogation à l'ouverture des commerces le dimanche dans la limite de cinq jours par an,
Considérant que la dérogation est alors valable toute la journée et pour l'ensemble d'un secteur d'activité (et pas seulement pour le commerce demandeur),
Considérant les sollicitations des commerces et grandes enseignes ci-après :

- ✓Picard pour les 6/12, 13/12, 20/12/ et 27/12/2026;
- ✓Fête-ci Fête-ça pour les 25/10, 6/12, 13/12, 20/12 et 27/12/2026;

Considérant les demandes des concessionnaires automobiles ci-dessous :

- ✓S.G.A.O pour les 18/01, 15/03, 14/06, 13/09, 11/10/2026,

Considérant les avis des syndicats représentatifs des salariés et employeurs et des chambres consulaires :
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable
- Confédération Générale du Travail : avis défavorable
- CFDT : sans réponse
- Force Ouvrière : avis défavorable
- CFE-CGC : avis favorable
- CFTC : avis favorable
- UPIA-MEDEF 22 : avis favorable
- Mobilians (ancien CNPA) : avis favorable
- CPME des Côtes d'Armor : avis favorable

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maël HENRY, Adjoint au maire délégué à la vie associative, aux sports et aux initiatives locales,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent	0
Voix pour	7	Voix contre	23	Abstentions	3		

SE PRONONCE CONTRE l'ouverture des commerces/grandes enseignes à raison de cinq dimanches maximum pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-118_2025-DE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur: M. HENRY

n°118-2025

COMMERCES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNEE 2026

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent	0
Voix pour	6	Voix contre	24	Abstentions	3		

SE PRONONCE CONTRE l'ouverture des commerces et réparations d'automobiles et motocycles à raison de cinq dimanches maximum pour l'année 2026.

PRECISE que les dates d'ouvertures dominicales seront fixées par arrêté municipal avant la fin de l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Ronan KERDRAON	Laurence ANDRE